

Règlement intérieur Fitness KEÏKO

Règlement intérieur - Fitness KEÏKO

1. ACCES A L'ETABLISSEMENT

- 1.1. L'accès à la zone sportive sera ouverte aux personnes sous contrat de travail Aema, Macif Investissement, Macif Avantages & services, Apivia Macif Mutuelle, MMFCT et OFI INVEST (CDI/CDD/alternant et stagiaire).
- 1.2. The Corporate Gym se réserve le droit de refuser l'accès à toute personne dont le comportement ou la mauvaise tenue pourrait être contraire à la sécurité, ou créerait une gêne pour les abonnés.
- 1.3. La fréquentation des installations sportives entraîne obligatoirement l'adhésion à tous les points cités dans le Règlement et par toute personne utilisant les installations.

2. AUTORISATION D'ACCES

- 2.1. Pour obtenir cette autorisation, il est indispensable d'avoir effectué les formalités d'inscription suivantes :
 - ✓ Avoir rempli le Bulletin d'inscription et pris connaissance du règlement intérieur du Fitness.
 - ✓ Avoir remis un certificat médical de moins de 3 mois à la date de l'inscription indiquant son aptitude à pratiquer toutes les disciplines proposées.
 - ✓ Être couvert par une assurance responsabilité civile pour les cas d'accidents ou de dégradations des équipements.
 - ✓ Avoir payé son abonnement.

- 2.2. L'inscription est strictement nominative et inaccessible.

L'autorisation d'accès se matérialise par des droits d'accès attribués à l'abonné via un QRCode tournant pour sécuriser l'accès à au Fitness dès la porte d'entrée.

L'inscription sera valable de date à date pour les abonnements annuels et le carnet de 10 séances (digital).

L'autorisation d'accès devra être renouvelée chaque année par présentation des mêmes documents actualisés.

- 2.3. L'inscription deviendra caduque si l'abonné :

- ✓ Cesse de remplir une des conditions énoncées au point 2.1;
- ✓ Ne fait plus partie des effectifs (personnes travaillant sous contrat sur le site d'Issy Les Moulineaux) ;
- ✓ A vu le paiement de son abonnement refusé par sa banque. A ce titre il sera prélevé des frais de dossier pour un montant de 30 euros TTC.

3. OUVERTURE ET INSCRIPTIONS

Les heures d'ouverture seront affichées à l'entrée de la zone. Celles-ci pourront être modifiées par The Corporate Gym sans préavis. Le Fitness est fermé les samedis, dimanches et jours fériés.

Les inscriptions se font via le mini site ou l'App.

4. ANIMAUX

Tout animal, quel qu'il soit, est strictement interdit dans l'enceinte du Fitness.

5. ACCÈS AUX INSTALLATIONS

- 5.1. Chaque abonné devra obligatoirement enregistrer sa présence dans la zone, en présentant le QRCode à la porte d'entrée pendant les heures d'encadrement.

Règlement intérieur Fitness KEÏKO

- 5.2. Les adhérents ne pourront se rendre au Fitness que sur les heures d'ouverture affichées. Lors de l'utilisation du Fitness, ces derniers ne seront donc plus sous la responsabilité de leur employeur.
- 5.3. L'accès aux cours collectifs est soumis à une planification. Les abonnés doivent donc respecter le système de planification et de réservation des cours. Ils doivent également badger au desk du coach pour valider leur présence aux cours collectifs.
- 5.4. Les abonnés devront porter une tenue adaptée à la pratique sportive.
- 5.5. Dans la salle de cours collectifs, les chaussures de ville et toutes chaussures pouvant entraîner des dégradations, sont strictement interdites sous peine de dommages et intérêts, si des dégradations étaient constatées dans les salles.
- 5.6. The Corporate Gym se réserve le droit d'interdire l'accès de la zone à toute personne dont la tenue n'est pas réglementaire.
- 5.7. Pour des raisons d'hygiène, l'utilisation d'une **serviette de bain est obligatoire** pour tout travail sur les appareils et les tapis de sol.
- 5.8. Le matériel mis à disposition doit être utilisé avec soin et rangé de manière convenable en fin de séance. Les utilisateurs sont responsables du matériel qui leur est confié.
- 5.9. En cas de nécessité, The Corporate Gym se réserve le droit d'interdire temporairement, à certains, l'accès à au Fitness.
- 5.10. Tout utilisateur faisant pénétrer une personne non autorisée pourra être définitivement exclu du Fitness.

6. RESPECT DES LIEUX ET SECURITE DES BIENS

- 6.1. Le respect des lieux, le maintien en état des installations et des équipements ainsi que la propreté dans au Fitness, les toilettes, vestiaires et local de douche sont l'affaire de tous.
- 6.2. Il est strictement interdit de fumer et de vapoter dans les locaux du Fitness.
- 6.3. Les sacs de sport, les bouteilles en verre et les verres, sont interdits dans les salles.
- 6.4. Il est interdit de manger dans au Fitness. Il est demandé à chacun de respecter les règles élémentaires de vie en collectivité telles que ramasser et/ou mettre dans les poubelles prévues à cet effet, les bouteilles d'eau, papiers et autres détritus.
- 6.5. **Il est formellement interdit aux abonnés de laisser sacs de sport ou vêtements à l'intérieur des vestiaires, en dehors de leur présence dans la zone sportive.**
- 6.6. A cet effet, des casiers sont mis à disposition pendant le temps de l'exercice du sport. **Les casiers ne sont pas nominatifs.** Dans le cas où un casier ne serait pas vidé et laissé à disposition des autres abonnés de la salle à l'issue de la séance de sport, les affaires éventuellement présentes dans le casier seront mises de côté.
- 6.7. The Corporate Gym n'est pas responsable des objets de valeur détenus par les abonnés dans l'enceinte du Fitness
- 6.8. Aucun remboursement ne pourra être effectué en cas de vol ou de disparition dans l'enceinte du Fitness.

7. ENSEIGNEMENT

- 7.1. Les abonnés ont à leur disposition des enseignants professionnels dans des conditions définies, spécifiques à chaque sport.
- 7.2. Seuls les moniteurs et professeurs agréés par The Corporate Gym sont habilités à enseigner dans l'enceinte du Fitness.

8. RESPONSABILITES ET DOMMAGES

Règlement intérieur Fitness KEÏKO

- 8.1. Important : Chaque abonné conserve sa responsabilité civile envers autrui. Il lui appartient de s'assurer à titre individuel.
- 8.2. Les équipements et installations de la zone sportive, doivent être utilisés conformément à leur destination.
- 8.3. The Corporate Gym décline toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents survenant lors de l'utilisation des locaux. Les personnes physiques utilisatrices sont responsables des accidents résultant de l'utilisation des installations.
- 8.4. Toute dégradation des locaux, perte ou destruction des éléments mobilier qui garnissent au Fitness ou les bâtiments d'accès communs, engage de plein droit la responsabilité de son auteur.
- 8.5. L'abonné, quelle que soit l'activité choisie, est personnellement responsable de tous les dommages, pertes ou dégradations apportés aux installations, commis par lui-même.
- 8.6. Les éventuels dégâts constatés devront être signalés. Les frais de remise en état pourront être mis à la charge de la personne responsable et lui être facturés.

9. CONSIGNES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

- 9.1. Les consignes de sécurité et plans d'évacuation font l'objet d'un affichage dans différents endroits du Fitness et devront être scrupuleusement respectées.
- 9.2. Les abonnés doivent signaler immédiatement, selon les procédures d'urgence en vigueur, tout incident, accident, anomalie, présence ou comportement anormal constaté et évalué suspect ou pouvant représenter un danger ou une menace.
- 9.3. Il est notamment formellement interdit dans la zone sportive, les vestiaires, douches et toilettes :
 - ✓ De modifier les dispositifs de sécurité
 - ✓ De coller des affiches, tracts, etc.
 - ✓ De pénétrer dans les locaux sous l'emprise de l'alcool ou de la drogue
 - ✓ D'encombrer les issues.

10. CONSEILS DIVERS

- 10.1. Les professeurs sont les seuls conseillers compétents des abonnés.
- 10.2. L'abonné doit s'adresser à eux dès son premier cours : ils établiront un programme personnalisé.
- 10.3. L'usage du matériel mis à disposition est subordonné au respect des consignes, préconisations et limites d'utilisation.

11. INFRACTION AU PRÉSENT RÈGLEMENT

- 11.1. Les infractions au présent règlement pourront donner lieu à des expulsions immédiates des abonnés sans préjudice de responsabilité qui pourrait leur incomber.
- 11.2. Ces derniers pourront se voir refuser l'accès aux locaux soit temporairement soit définitivement.

12. MODIFICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

The Corporate Gym se réserve le droit de modifier sans préavis ce règlement, qui sera alors notifié à aux abonnés.

Je soussigné(e) : _____ certifie avoir pris connaissance du présent règlement et y adhérer.
Fait à _____ Date : _____ Signature :